

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2016

Présents : Bernard BRUNET, Eveline DAVIN, Annabelle DUPRET, Séverine GERVY, Hervé HODCENT, André KEMPF, Claire LOROUE, Pierre LOUETTE, Jocelyne MANDAROUX, Lucette NURIT, Olivier ROCHAS, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL, Isabelle VATANT

Excusés : Xavier CHOVIN (procuration à Bernard BRUNET), Elodie GRASSOT (procuration à Annabelle DUPRET), Jean-Paul HENOCQ (procuration à Pierre LOUETTE), Carole de JOUX (procuration à Isabelle VATANT), Alain JUVENTIN (procuration à Jocelyne MANDAROUX)

Secrétaire de séance : Claire LOROUE

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 mai 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Modification du tableau des emplois

Le maire explique que pour tenir compte du départ en retraite d'un agent des services techniques et en vue de son remplacement, il conviendrait de procéder à la modification du tableau des emplois suivante :

Poste	n° poste	Quotité	Grade de référence	Décision	Prise d'effet
Agent polyvalent des services techniques		Temps complet	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	Suppression	1/07/2016
Agent polyvalent des services techniques		Temps complet	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Création	18/07/2016

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil adopte cette modification du tableau des emplois.

3. Autorisations spéciales d'absence

Le maire explique que l'article 59 de la loi 26 janvier 1984 prévoit que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels sont accordées notamment « aux fonctionnaires, à l'occasion de certains événements familiaux » et renvoie à un décret de dresser la liste de ces événements. Aucun décret d'application n'a été publié à ce jour. Les collectivités voulant faire bénéficier leurs agents des de ces autorisations peuvent organiser leur propre régime d'autorisations d'absence par délibération.

Ces autorisations ne sont donc pas de droit et sont accordées :

- ✓ sous réserve des nécessités de service par l'autorité territoriale ;
- ✓ selon les conditions fixées par la délibération ;

- ✓ sous présentation d'un justificatif.

Le maire expose les autorisations d'absence proposées à la délibération du conseil municipal :

- ✓ concernant les évènements familiaux

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<u>Mariage</u> (ou PACS) - de l'agent	5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
- d'un enfant	3 jours ouvrables	
- d'un ascendant, d'un colatéral	1 jour ouvrable	
<u>Décès/obsèques</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
- des père, mère	3 jours ouvrables	
- des beau-père, belle-mère	2 jours ouvrables	
- des autres ascendants, colatéraux et petits-enfants	2 jour ouvrables	
<u>Maladie grave</u> - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours éventuellement non consécutifs Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
- des père, mère	3 jours ouvrables	
- des beau-père, belle-mère	1 jour ouvrable	
Naissance ou adoption	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement	Autorisation de droit accordée sur présentation d'une pièce justificative
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour * Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)
Rentrée scolaire	1 heure pour les enfants scolarisés jusqu'à leur entrée en classe de sixième ou équivalent (incluse)	Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

- ✓ évènements de la vie courante

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
Don du sang	Aménagement des horaires	Aménagement susceptible d'être accordé
Déménagement de l'agent-e	1 jour	Autorisation susceptible d'être accordée Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Réunion parent/enseignant	Aménagement des horaires	Aménagement susceptible d'être accordé

✓ maternité

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	- Aménagement accordé sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse compte tenu des
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée Délais de route (dans la limite de 2h A/R) laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit Délais de route (dans la limite de 2h A/R) laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Dans la limite maximale de trois examens	Autorisation susceptible d'être accordé au père Délais de route (dans la limite de 2h A/R) laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service

✓ évènements de la vie civique

OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges	Aménagement des horaires	Aménagement susceptible d'être accordé sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service
Poste à responsabilité dans une association reconnue d'utilité publique	Aménagement des horaires	Aménagement susceptible d'être accordé
Convocation à comparaître devant un autre magistrat	Aménagement des horaires	Aménagement susceptible d'être accordé
Assesseur délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin	Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service
Électeur - assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an	
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions	

Laurent TERRAIL considère qu'accorder cinq jours pour le mariage, c'est trop.

Eveline DAVIN s'interroge sur le doublement des jours pour garde d'enfant malade au cas où le conjoint ou la conjointe est en recherche d'emploi. Séverine GERVY indique que la personne en

recherche d'emploi ne reste pas nécessairement à son domicile et doit pouvoir se rendre disponible auprès de Pôle emploi et des éventuels futurs employeurs.

Claire LOROUE souhaite savoir si le jour accordé pour un déménagement est en lien avec le déménagement pour cause de mutation dans une autre collectivité. Le maire répond que ce n'est pas le cas.

André KEMPF souhaite que les nécessités de service pouvant justifier un refus d'absence soient explicitées afin d'éviter tout arbitraire et notamment la différence entre les nécessités de service et les nécessités de service impérieuses. Le maire explique que dans certains services comme tous ceux qui sont en lien avec les enfants, des taux d'encadrement s'imposent et que l'on ne peut les mettre en péril du fait d'absences qui auraient été accordées.

Isabelle VATANT considère que c'est une belle avancée pour les agents de Montmeyran. Hervé HODCENT estime, lui, que les propositions faites sont trop généreuses par rapport à ce qui existe dans le privé. Séverine GERVY précise que la grande majorité des agents de Montmeyran sont de catégorie C et qu'ils travaillent avec beaucoup de contraintes ce que le maire confirme. André KEMPF ajoute que le temps est plutôt à faire moins que la loi et qu'il est bien d'essayer d'améliorer les choses.

Claire LOROUE demande s'il existe également une note concernant les congés annuels. Le maire précise que c'est bien le cas et que celle-ci prévoit notamment qu'un report peut-être accordé sur l'année suivante sous réserve des nécessités de service et pour cinq jours au maximum jusqu'au 31 mars. Claire LOROUE souhaite savoir s'il y a des difficultés concernant la prise de ces congés. Le maire explique que cela est géré service par service et qu'il n'y a pas de problème particulier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte ces autorisations d'absence à l'unanimité moins une abstention.

4. Dénomination et numérotation des voies

Olivier ROCHAS explique qu'il faut procéder au lancement de l'opération qui permettra de géolocaliser les voies qui sont déjà nommées et celles qui ne le sont pas. Un groupe de travail extra municipal sera constitué pour travailler sur ce dossier avec une consultation de la population.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de lancer cette opération.

5. Fonds de concours de valence Romans Sud Rhône-Alpes

Le maire indique que dans le cadre de son projet de territoire, la communauté d'agglomération a décidé d'attribuer à ses communes membres des fonds de concours afin d'accompagner des projets communaux. Pour la commune de Montmeyran, l'enveloppe fixée jusqu'à la fin du mandat se monte à 142 000 euros.

Seules les dépenses d'investissement liées à la réalisation ou à la réhabilitation d'un équipement sont éligibles. Il s'agit des travaux sur les immobilisations corporelles à savoir la construction, la réhabilitation ou l'acquisition de bâtiments, d'équipements sportifs ou autres, ou d'infrastructure (voirie ou réseaux divers...). Toutefois si l'acquisition d'un terrain est rendue nécessaire pour la réalisation d'un équipement, elle peut être prise en compte dans le coût global de l'opération.

Pour les communes au-delà de 2 000 habitants, le montant minimum de fonds de concours à solliciter est de 20 000 euros et la commune doit conserver 20% du montant hors taxe à sa charge.

La commune pourrait demander cette année l'obtention du fonds de concours sur la numérotation des voies selon le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Taux de financement
----------	------------	----------	------------	---------------------

Géolocalisation	3 700 €	Fonds de concours	20 975 €	50
Fourniture et pose	38 250 €	Commune	20 975 €	50
Total	41 950 €	Total	41 950 €	100

Le maire précise qu'il a été envisagé un temps de procéder à la pose des panneaux en régie mais que cela prendra beaucoup de temps aux services techniques sans compter la location éventuelle de matériel, de sorte qu'externaliser aussi la pose semble une bonne chose.

Le maire ajoute qu'une autre demande pourrait être formulée en septembre peut-être concernant l'aménagement des Genceaux mais qu'en l'état du dossier, on ne connaît pas encore la part départementale dans ces travaux.

Laurent TERRAIL demande si le fonds de concours sera versé sur devis ou facture. Le maire répond que le versement se fera sur facture.

Claire LOROUE souhaite savoir si la demande n'aurait pas pu inclure un panneau d'affichage. Le maire répond qu'il n'y a pas eu d'inscription de cette dépense au budget 2016.

Olivier ROCHAS demande combien de temps sont valables ces fonds de concours. Le maire répond qu'ils le sont jusqu'à la fin du mandat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à faire la demande de fonds de concours sur la numérotation des voies.

6. Demande de subvention auprès du département

Le maire précise que les subventions (qui doivent concerner des travaux de plus de 80 000 euros HT) auprès du département doivent être demandées pour le 15 septembre au plus tard et propose de déposer un dossier pour le ravalement des façades de la poste et de la salle des fêtes. Isabelle VATANT demande quel est le taux de subventionnement. Le maire répond qu'il se monte à 25%

Séverine GERVY demande si les 80 000 euros peuvent rassembler plusieurs investissements. Le maire précise qu'il faut que ce soit cohérent. Laurent TERRAIL considère que les travaux envisagés le sont.

Eveline DAVIN s'interroge sur l'inclusion dans cette demande du ravalement du temple. Le maire précise qu'il serait plus logique de le faire dans le cadre de l'aménagement de la place du temple.

Laurent TERRAIL souhaite savoir si la commune pourra déposer à nouveau la même demande ultérieurement si elle vient à être refusée cette année. Le maire explique que cela pourrait être le cas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander une subvention pour le ravalement des façades de la salle des fêtes et de la poste à hauteur de 90 400 euros HT.

7. Décision modificative du budget

Le maire propose l'adoption d'une décision modificative du budget qui vise à

- prendre en compte le remboursement demandé par l'Etat d'un trop-perçu concernant les aides affectées à l'embauche des emplois d'avenir en 2015
- la contribution de la commune dans la mesure où elle ne remplit pas l'obligation légale d'emploi de personnes handicapées
- la prise en charge par la commune de facture en éclairage public et à l'inverse la prise en charge d'une facture liée au multi-accueil (le déplacement d'une canalisation de gaz) par l'agglomération
- la régularisation d'une anomalie sur le résultat d'exécution dans l'application informatique de la direction générale des Finances publiques

Ainsi en fonctionnement, cette décision modificative s'équilibre à 12 273 euros.

8. Acquisition d'une parcelle

Le maire explique que dans le cadre de l'aménagement de l'avenue des Genceaux, un particulier a été contacté pour rétrocéder le terrain d'assise de l'abri bus actuel ainsi qu'une bande de terrain. Il s'agirait donc de procéder à un détachement d'une bande d'environ 30 m² de la parcelle cadastrée YL181. Le propriétaire, Jean-Marie GORCE, a donné son accord pour une cession à titre gratuit. Il est donc proposé que la commune prenne à sa charge les frais de délimitation de la parcelle ainsi que les frais d'actes.

Le maire adresse, au nom du conseil, ses remerciements à Jean-Marie GORCE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil décide

- ✓ l'acquisition à titre gratuit d'une bande d'environ 30 m² sur la parcelle YL181
- ✓ de prendre à sa charge les frais afférents à cette acquisition notamment les frais notariés et de détachement de parcelle.

9. Convention avec le SDED pour un raccordement

Alain TERRAIL énonce que sur demande de la commune, le SDED a étudié un projet de raccordement dans le cadre d'une construction par des particuliers. Il conviendrait d'autoriser le maire à signer conventions et dossiers qui prévoient une participation communale de 3 870,73 euros sur les 9 004,41 euros de travaux. Cette somme pourra ensuite être répercutée sur les pétitionnaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil autorise le maire à signer les conventions et dossiers afférents.

10. Jurés d'assise

Le maire expose qu'il convient d'effectuer le tirage au sort public des jurés d'assises. Le tirage doit être fait parmi la liste électorale de la commune. Le nombre des personnes à tirer au sort est de six électeurs âgés de 23 ans au moins.

Du tirage effectué ressort la désignation des personnes suivantes :

- André JURRUS
- Willy JOSI
- Marion BOUDAREL
- Liliane FERISE
- Mélanie TRONEL

11. Compte-rendu des syndicats et commissions

André KEMPF précise que le nouveau site devrait être opérationnel au mois de septembre. Claire LOROUE ajoute que c'est un gros travail de mise à jour, travail largement opéré au secrétariat par Sophie Pitet.

12. Questions diverses

Le maire rappelle les règles posées par l'exécutif de l'agglomération concernant la participation des élus municipaux aux commissions intercommunales. Depuis Nicolas Daragon a proposé que ces réunions soient plus ouvertes et invitent les communes à désigner des représentants.

Claire LOROUE demande combien il peut y avoir de réunions. Alain TERRAIL explique qu'il s'agit en moyenne d'une réunion tous les deux mois. Claire LOROUE se propose pour la commission « Développement durable », Oliver ROCHAS pour la commission « Développement économique », Pierre LOUETTE pour la commission « Culture et sport » et Séverine GERVY pour la commission « Développement social ».

Jocelyne MANDAROUX explique qu'une première réunion a eu lieu sous l'égide du Département concernant le nouveau collège de Beaumont avec la présentation de trois scénarii où les enfants de Montmeyran, Upie, et La Baume Cornillane était affecté dans cet établissement. Lors d'une deuxième réunion, il a été précisé qu'Upie et La Baume Cornillane ne seraient plus dans le dispositif de même que Malissard. Ces communes ont fait part de leur mécontentement. Claire LOROUE demande si le collège devrait bien accueillir 650 collégiens. Le maire répond que c'est bien le cas.

Le maire précise que le comité de pilotage du Projet Educatif Territorial (PEDT) s'est réuni pour dresser le bilan des trois années écoulées. Les retours sont positifs en particulier concernant la mise en place des temps péri-éducatifs sur la pause méridienne pour les élèves de maternelle. En revanche un point négatif a été évoqué : des difficultés en termes de communication, d'information des parents. Les équipes en charge de ce dossier feront donc en sorte d'améliorer ce point.

Le maire indique que les nouveaux immeubles de Drôme Aménagement Habitat seront inaugurés le vendredi 16 septembre à 17h juste en même temps que le nouveau parking. Lucette NURIT précise que l'aménagement des nouveaux locataires se fera dans le courant de la deuxième quinzaine de juillet.

Isabelle VATANT explique qu'un groupe de travail a été mis en place sur les sentiers de randonnée pédestre. L'agglomération propose un maillage du territoire et de labelliser un sentier par commune. Il peut s'agir d'une boucle de la commune ou d'une liaison entre plusieurs communes. Il est précisé que le tracé doit comporter moins de 60% de goudron.

Grâce au travail mené en particulier par Gérard THEVENET et Martine LE RESTE sous la précédente mandature, des propositions ont pu être faites à l'agglomération.

Une fois un tracé déterminé, qui devra privilégier le passage sur le domaine public, il sera présenté en réunion publique. Alain TERRAIL précise qu'à ce jour on tend vers une liaison entre Beaumont-les Valence (chemin des comètes) et La Baume Cornillane (retenue de Juanon)

Le maire s'interroge, indépendamment de ce circuit, si dans un deuxième temps on ne pourrait pas examiner le tour du coteau. Alain TERRAIL explique qu'il sera toujours possible de travailler sur une ou des boucle-s dans Montmeyran.

Isabelle VATANT ajoute que le Département pourrait financer 6 euros le kilomètre à l'agglomération et celle-ci entretiendrait ces chemins grâce un budget annuel qui y sera consacré. Montmeyran se positionne bien pour 2016. Alain TERRAIL participera à une formation concernant le balisage.

Séverine GERVY rappelle que le vide grenier du Conseil municipal enfant se déroulera le 4 septembre mais cessera cette année à 14h00.

Lucette NURIT précise que le 6 juillet aura lieu le pique-nique des anciens à La Baume Cornillane.

Pierre LOUETTE informe que la commune sera traversée par le Tour de France le samedi 16 juillet et que le 13 juillet se tiendra le cinéma en plein air (diffusion du film *Papa ou maman*). Par ailleurs un concert de Crest jazz vocal sera donné le 22 juillet alors que « Saoû chante Mozart » se délocalisera à Montmeyran le 27 juillet. Il ajoute que le Forum des associations aura lieu le samedi 3 septembre de 14h à 17h au stade.

La séance est levée à 22h40.